








# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2015/2206(DEC)</a>	Procédure terminée
Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge 2014 de la Commission européenne		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		11/09/2015
		 <a href="#">DLABAJOVÁ Martina</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">ZELLER Joachim</a>	
		 <a href="#">PIRINSKI Georgi</a>	
		 <a href="#">VISTISEN Anders Primdahl</a>	
		 <a href="#">STAES Bart</a>	
		 <a href="#">VALLI Marco</a>	
		 <a href="#">ALIOT Louis</a>	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2015)0377</a>	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/2016	Vote en commission		
11/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0127/2016</a>	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0148/2016</a>	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2206(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04307

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2015)0377</a>	23/07/2015	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE569.797</a>	27/01/2016	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE576.921</a>	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0127/2016</a>	11/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0148/2016</a>	28/04/2016	EP	Résumé

## Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge 2014 de la Commission européenne

**OBJECTIF** : présentation des rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la procédure de décharge 2014 de la Commission européenne.

**CONTENU** : dans le cadre de ses activités d'audit, la Cour des comptes publie chaque année une série de rapports spéciaux présentant les résultats des audits de la performance et des audits de conformité sélectionnés, relatifs à des domaines budgétaires ou à des thèmes spécifiques en matière de gestion.

La Cour élabore environ 20 rapports spéciaux chaque année lesquels sont publiés sur son site web dans les langues officielles de l'UE (pour connaître la liste des rapports spéciaux 2014, se reporter au [site de la Cour des comptes européenne](#)).

## Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge 2014 de la Commission européenne

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (ADLE, CZ) sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission pour l'exercice 2014.

Dans le projet de résolution, les députés rappellent que les rapports spéciaux de la Cour des comptes contiennent des informations sur des aspects importants touchant à l'exécution des fonds, qui sont donc utiles au Parlement dans l'exercice de sa fonction d'autorité de décharge.

Ils précisent que les observations du Parlement sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes font partie intégrante de la résolution relative à la procédure de [décharge générale](#) sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014 section III - Commission.

Les députés reviennent ensuite sur chacun des rapports spéciaux en question et font un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des fonds communautaires.

Pour rappel, ces rapports spéciaux portaient sur les thématiques suivantes:

- Rapport spécial n° 18/2014 de la Cour des comptes intitulé "Les systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid",
- Rapport spécial n° 22/2014 de la Cour des comptes intitulé "Maîtriser le coût des subventions de l'UE allouées à des projets de développement rural pour respecter le principe d'économie",
- Rapport spécial n° 23/2014 de la Cour des comptes intitulé "Erreurs dans les dépenses de développement rural: causes et mesures pour y remédier",
- Rapport spécial n° 24/2014 intitulé "L'aide à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies et les catastrophes naturelles est-elle bien gérée?",
- Rapport spécial n° 1/2015 de la Cour des comptes intitulé "Erreurs dans les dépenses de développement rural: aucune amélioration significative de la part modale et des conditions de navigabilité depuis 2001",
- Rapport spécial n° 2/2015 de la Cour des comptes intitulé "Financement, par l'UE, des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires dans le bassin du Danube: de nouveaux efforts sont nécessaires pour aider les États membres à réaliser les objectifs de la politique de l'Union en matière d'eaux usées",
- Rapport spécial n° 3/2015 de la Cour des comptes intitulé "La garantie pour la jeunesse de l'UE: les premières mesures ont été

- prises, mais des risques pour la mise en œuvre annoncés",
- Rapport spécial n° 4/2015 de la Cour des comptes intitulé "Quelle a été la contribution de l'assistance technique dans le domaine de l'agriculture et du développement rural?",
- Rapport spécial n° 5/2015 de la Cour des comptes intitulé "Les instruments financiers constituent-ils un outil efficace et prometteur dans le domaine du développement rural?",
- Rapport spécial n° 6/2015 de la Cour des comptes intitulé "L'intégrité et la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQUE-UE)"
- Rapport spécial n° 7/2015 de la Cour des comptes intitulé "Mission de police de l'UE en Afghanistan: résultats mitigés",
- Rapport spécial n° 8/2015 de la Cour des comptes intitulé "Le soutien financier apporté par l'UE permet-il de répondre de façon appropriée aux besoins des microentrepreneurs?",
- Rapport spécial n° 9/2015 de la Cour des comptes intitulé "L'aide de l'UE en faveur de la lutte contre la torture et de l'abolition de la peine de mort",
- Rapport spécial n° 10/2015 de la Cour des comptes intitulé "Les problèmes liés aux marchés publics dans le cadre des dépenses de cohésion de l'UE nécessitent des efforts supplémentaires",
- Rapport spécial n° 11/2015 de la Cour des comptes intitulé "La Commission gère-t-elle correctement les accords de partenariat dans le domaine de la pêche?",
- Rapport spécial n° 12/2015 de la Cour des comptes intitulé "La priorité que s'était fixée l'UE de promouvoir une économie rurale fondée sur la connaissance a souffert de la mauvaise gestion des mesures de transfert de connaissances et de conseil",
- Rapport spécial n° 13/2015 de la Cour des comptes intitulé "Le soutien de l'UE aux pays producteurs de bois dans le cadre du plan d'action FLEGT",
- Rapport spécial n° 14/2015 de la Cour des comptes intitulé "La Facilité d'investissement ACP apporte-t-elle une valeur ajoutée?",
- Rapport spécial n° 15/2015 de la Cour des comptes intitulé "L'aide en faveur des énergies renouvelables accordée en Afrique de l'Est au titre de la facilité ACP-UE pour l'énergie",
- Rapport spécial n° 16/2015 de la Cour des comptes intitulé "Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en développant le marché intérieur de l'énergie",
- Rapport spécial n° 17/2015 de la Cour des comptes intitulé "Soutien de la Commission dans le cadre des équipes d'action pour les jeunes: une réorientation bien réelle des fonds du FSE, mais insuffisamment axée sur les résultats".

Un résumé [des rapports spéciaux](#) en question figurent sur le site de la Cour des comptes.

## Rapports spéciaux de la Cour des comptes dans le cadre de la décharge 2014 de la Commission européenne

---

Le Parlement a adopté par 525 voix pour, 57 voix contre et 60 abstentions, une résolution sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la décharge de la Commission pour l'exercice 2014.

Le Parlement rappelle que les rapports spéciaux de la Cour des comptes contiennent des informations sur des aspects importants touchant à l'exécution des fonds, qui sont donc utiles au Parlement dans l'exercice de sa fonction d'autorité de décharge.

Il précise que les observations du Parlement sur les rapports spéciaux de la Cour des comptes font partie intégrante de la résolution relative à la procédure de [décharge générale](#) sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section III - Commission.

Il revient ensuite sur chacun des rapports spéciaux en question et fait un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer l'utilisation des fonds communautaires. En ce qui concerne notamment le Rapport spécial n° 18/2014 de la Cour des comptes intitulé "Les systèmes d'évaluation et de suivi axés sur les résultats d'EuropeAid", le Parlement encourage la Cour à examiner tous les mécanismes de financement d'EuropeAid afin de s'assurer qu'ils permettent d'obtenir le meilleur rapport coût/efficacité et que les crédits alloués par l'Union concourent efficacement à la réalisation des objectifs et des valeurs de l'Union. Le Parlement est en effet convaincu que les projets que finance l'Union devraient concorder avec les objectifs de l'action qu'elle mène dans les pays de son voisinage, compte tenu de la responsabilité des bénéficiaires et de la fongibilité des crédits de l'Union.

Pour les autres rapports spéciaux, la Plénière confirme sa position définie en commission au fond. Pour rappel, ces rapports spéciaux portaient sur les thématiques suivantes:

- Rapport spécial n° 22/2014 de la Cour des comptes intitulé "Maîtriser le coût des subventions de l'UE allouées à des projets de développement rural pour respecter le principe d'économie",
- Rapport spécial n° 23/2014 de la Cour des comptes intitulé "Erreurs dans les dépenses de développement rural: causes et mesures pour y remédier",
- Rapport spécial n° 24/2014 intitulé "L'aide à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies et les catastrophes naturelles est-elle bien gérée?",
- Rapport spécial n° 1/2015 de la Cour des comptes intitulé "Erreurs dans les dépenses de développement rural: aucune amélioration significative de la part modale et des conditions de navigabilité depuis 2001",
- Rapport spécial n° 2/2015 de la Cour des comptes intitulé "Financement, par l'UE, des stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires dans le bassin du Danube: de nouveaux efforts sont nécessaires pour aider les États membres à réaliser les objectifs de la politique de l'Union en matière d'eaux usées",
- Rapport spécial n° 3/2015 de la Cour des comptes intitulé "La garantie pour la jeunesse de l'UE: les premières mesures ont été prises, mais des risques pour la mise en œuvre s'annoncent",
- Rapport spécial n° 4/2015 de la Cour des comptes intitulé "Quelle a été la contribution de l'assistance technique dans le domaine de l'agriculture et du développement rural?",
- Rapport spécial n° 5/2015 de la Cour des comptes intitulé "Les instruments financiers constituent-ils un outil efficace et prometteur dans le domaine du développement rural?",
- Rapport spécial n° 6/2015 de la Cour des comptes intitulé "L'intégrité et la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQUE-UE)"
- Rapport spécial n° 7/2015 de la Cour des comptes intitulé "Mission de police de l'UE en Afghanistan: résultats mitigés",
- Rapport spécial n° 8/2015 de la Cour des comptes intitulé "Le soutien financier apporté par l'UE permet-il de répondre de façon

- appropriée aux besoins des microentrepreneurs?",
- Rapport spécial n° 9/2015 de la Cour des comptes intitulé "L'aide de l'UE en faveur de la lutte contre la torture et de l'abolition de la peine de mort",
  - Rapport spécial n° 10/2015 de la Cour des comptes intitulé "Les problèmes liés aux marchés publics dans le cadre des dépenses de cohésion de l'UE nécessitent des efforts supplémentaires",
  - Rapport spécial n° 11/2015 de la Cour des comptes intitulé "La Commission gère-t-elle correctement les accords de partenariat dans le domaine de la pêche?",
  - Rapport spécial n° 12/2015 de la Cour des comptes intitulé "La priorité que s'était fixée l'UE de promouvoir une économie rurale fondée sur la connaissance a souffert de la mauvaise gestion des mesures de transfert de connaissances et de conseil",
  - Rapport spécial n° 13/2015 de la Cour des comptes intitulé "Le soutien de l'UE aux pays producteurs de bois dans le cadre du plan d'action FLEGT",
  - Rapport spécial n° 14/2015 de la Cour des comptes intitulé "La Facilité d'investissement ACP apporte-t-elle une valeur ajoutée?",
  - Rapport spécial n° 15/2015 de la Cour des comptes intitulé "L'aide en faveur des énergies renouvelables accordée en Afrique de l'Est au titre de la facilité ACP-UE pour l'énergie",
  - Rapport spécial n° 16/2015 de la Cour des comptes intitulé "Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique en développant le marché intérieur de l'énergie",
  - Rapport spécial n° 17/2015 de la Cour des comptes intitulé "Soutien de la Commission dans le cadre des équipes d'action pour les jeunes: une réorientation bien réelle des fonds du FSE, mais insuffisamment axée sur les résultats".

Un résumé [des rapports spéciaux](#) en question figurent sur le site de la Cour des comptes.